LISVDHE
Ligue des Sacrifices Volontaires pour les Droits Humains et l'Environnement

Rutshuru/Rubare. Rue du centre de santé
Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203, +32467612907
Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org,

Rapport sur la recrudescence des enlèvements et disparitions forcées en République Démocratique du Congo (2025)

I. Introduction

Le présent rapport documente plusieurs cas graves d'enlèvements et de disparitions forcées survenus en République démocratique du Congo entre avril 2024 et décembre 2025. Ces actes constituent de graves violations des droits humains fondamentaux, notamment le droit à la liberté, à la sécurité, à la vie et à un procès équitable, tels que garantis par la Constitution congolaise et les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC.

II. Cadre juridique

Les faits décrits dans ce rapport violent notamment :

1. La Constitution de la RDC (articles 16, 17 et 18)
2. La Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 3, 5 et 9)
3. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
4. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

III. Description des cas documentés

1. Enlèvement de M. Parole Kamizelo dit « Maîtrisable »

Le 6 décembre 2025, Parole Kamizelo, surnommé « Maîtrisable », a été enlevé en plein jour à Kinshasa, à proximité de l'Université Pédagogique Nationale (UPN), dans la commune de Ngaliema. Selon des témoins oculaires, des hommes armés non identifiés, circulant à bord d'une jeep, l'ont embarqué de force. Les circonstances et le mode opératoire laissent penser à l'implication présumée des services de renseignement congolais, notamment l'ANR ou la DEMIAP. À ce jour, sa famille et ses proches sont sans nouvelles, et aucune autorité n'a reconnu son arrestation ni indiqué son lieu de détention. Il sied de rappeler qu'il n'y a pas

plus de six mois que M. Kamizelo venait d'adhérer dans le parti politique du président honoraire Joseph Kabila, et que c'est au nom de ce parti qu'il participait souvent dans des débats politiques télévisés qu'ils l'ont rendu célèbre.

2. Enlèvement et détention secrète du pasteur Ngoy Mulunda

Le 18 décembre 2024, le pasteur Ngoy Mulunda a été enlevé à son domicile à Lusaka, en Zambie, par des agents présumés des services de renseignement civils et militaires congolais, en complicité avec les services de renseignement zambiens. Il aurait ensuite été exfiltré illégalement vers la RDC.

Selon des informations fiables, il serait actuellement retenu dans un lieu de détention clandestin dans la province du Kasaï. Le pasteur Ngoy Mulunda, déjà arrêté à Lubumbashi, condamné puis libéré, avait quitté le pays pour fuir les persécutions. Son arrestation transfrontalière et sa détention secrète constituent une disparition forcée, grave violation du droit international.

Sa famille, et en particulier son épouse Mme Shimba N. Mulunda, vit dans l'angoisse et l'incertitude totale. Malgré plusieurs démarches et lettres adressées au Chef de l'État, aucune réponse n'a été donnée. L'opacité qui entoure la situation du pasteur Ngoy Mulunda est inacceptable et exige une action urgente des autorités congolaises et zambiennes, ainsi qu'une vigilance accrue de la communauté internationale.

3. Enlèvement du professeur Emmanuel Ramazani Shadary

Le professeur Emmanuel Ramazani Shadary, personnalité politique de l'opposition, ancien ministre de l'Intérieur et secrétaire permanent du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), parti fondé par le président honoraire Joseph Kabila, a été enlevé dans la nuit du … décembre 2025.

Vers 3h du matin, des éléments de la Garde Républicaine (Grade présidentielle) en tenue militaire se sont introduits dans sa résidence après avoir escaladé des murs de l'enclos. Ils ont d'abord pris contact avec les enfants, les intimidant par la menace d'armes pour obtenir l'emplacement de leur père. Sous la peur, les enfants ont été contraints de les conduire jusqu'à sa chambre. Une fois localisé, le professeur Ramazani Shadary a été embarqué de force dans une jeep, après une altercation avec son épouse.

Le lendemain, cette dernière a fait une déclaration publique. Après, elle a tenté d'organiser des manifestations publiques, notamment devant l'ambassade des États-Unis, afin de solliciter une intervention pour retrouver son mari, sans succès.

Depuis ce jour, la famille ignore le lieu où se trouve le professeur. Il convient de préciser que ces militaires étaient accompagnés d'une dizaine de jeeps.

4. Enlèvement du journaliste M. Honneur David Safari

Monsieur Honneur-David Safari, journaliste et rédacteur en chef du groupe de presse indépendant La Prunelle RDC. Il est disparu depuis ce dimanche 28 décembre 2025 aux environs de 18h30 dans la ville de Bukavu. Selon le groupe LISVDHE, présent sur place, M. Safari aurait envoyé un dernier message à son épouse avant sa disparition, dans lequel il indiquait se déplacer à moto et avoir l'impression d'être suivi par des individus inconnus. Depuis cet instant, il n'a plus donné signe de vie. Sa famille, ses frères et ses collègues n'ont pas réussi à le joindre. Bukavu se trouve actuellement sous le contrôle des rebelles de l'AFC-M23.

5. Disparition forcée de Lorraine Kanyere et Clémence Kamana

Depuis le 18 avril 2024, deux jeunes filles sont portées disparues à Rubare, territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu :

- Lorraine Kanyere, fille de Muhindo alias Waluguda ;
- Clémence Kamana, fille du défunt pasteur Kamana, assassiné à Buhumba-Rumangabo.

Les deux victimes ont été enlevées vers 10h00 sur leurs lieux de travail, des cabines de vente de crédits téléphoniques et de cartes d'électricité prépayée (« Cash Power »). Elles auraient été emmenées par un individu nommé Suma, de la famille Kanyangogote, résidant à l'Hôtel Kirwa. Celui-ci serait venu du Rwanda avant de s'installer à Rubare. Au moment des faits, la zone était sous le contrôle des rebelles AFC/M23 et de l'armée rwandaise, ce qui aurait facilité la fuite du suspect présumé.

IV. Analyse

Ces cas révèlent un schéma récurrent :

- Enlèvements en plein jour,
- Absence de mandat judiciaire,
- Détention secrète ou disparition prolongée,
- Impunité des auteurs présumés.

Ces pratiques s'apparentent à des **disparitions forcées**, considérées comme des crimes graves en droit international.

V. Recommandations

Nous recommandons :

1. L’ouverture d’enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les cas cités ;
2. La révélation immédiate du sort et du lieu de détention des victimes ;
3. La poursuite judiciaire des auteurs et complices ;
4. L’intervention urgente des mécanismes internationaux de protection des droits humains.